

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 43 (1951)  
**Heft:** 3

**Artikel:** La mission sociale de Fridolin Schuler, inspecteur des fabriques  
**Autor:** Eichholzer, E.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-384698>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 25.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# La mission sociale de Fridolin Schuler, inspecteur des fabriques

Par le Dr *Ed. Eichholzer*, Berne

(d'après un exposé fait devant les fonctionnaires  
de l'Inspection fédérale des fabriques)

Parmi les personnalités suisses qui ont été des précurseurs dans le domaine de la surveillance du travail en général et dans celui de l'inspection des fabriques en particulier, il convient de mentionner en tout premier lieu le Glaronnais Fridolin Schuler, né le 1<sup>er</sup> avril 1852 et décédé le 8 mai 1903. Sa vie et son œuvre nous sont particulièrement bien connues du fait qu'il avait écrit ses mémoires peu avant sa mort. On peut en outre se rendre compte, d'une façon très précise, de son activité d'inspecteur fédéral des fabriques, qu'il exerça de 1878 à 1902, par les rapports publiés tous les deux ans à ce sujet. Il a enfin laissé de nombreux écrits traitant de la protection des travailleurs et de la politique sociale en général. De son vivant, Schuler fut une figure connue de loin à la ronde et fort populaire. Depuis sa mort, il a fait l'objet de plusieurs biographies, mais celles-ci sont pour la plupart assez superficielles. De même, ses mémoires ne décrivent en somme que des faits, d'une manière remarquable d'ailleurs, sans s'attacher particulièrement aux idées. Dans toutes ses publications, en effet, Schuler s'en tenait volontiers aux réalités, et cela malgré sa formation scientifique. Cela s'explique aisément par le fait qu'il a vécu à une époque où une activité méthodique dans le domaine de la protection officielle des travailleurs était chose entièrement nouvelle et où ceux qui s'y consacraient avaient à faire face à une foule de problèmes concrets, dont la solution absorbait toutes leurs forces. En dépit de sa façon un peu sèche de rendre compte de son activité, Schuler n'en reste pas moins un personnage historique. Aussi bien est-il le seul des inspecteurs fédéraux des fabriques auquel on rend hommage, aujourd'hui encore, dans de nombreux milieux. Sa personnalité, son activité professionnelle et son œuvre scientifique justifient pleinement le prestige dont il jouit aux yeux de nombre de nos contemporains. En disant cela, il va de soi que nous n'entendons nullement minimiser les mérites de ses collègues; l'un de ceux-ci, Edmond Nüsperli, d'Aarau, a d'ailleurs été récemment l'objet d'un hommage très élogieux, dû à la plume de Hermann Muggler.

Nous allons maintenant essayer de dégager les traits caractéristiques de la personnalité de Fridolin Schuler et de montrer ainsi l'importance de sa mission sociale.

Comme nous l'avons déjà dit, Schuler était Glaronnais. Il est né dans le canton de Glaris et ne l'a pas quitté, sauf pour faire ses études. Ce canton était certainement l'une des régions de la Suisse où l'industrie s'était développée le plus tôt. Aussi, le problème de la protection des travailleurs devait-il s'y poser très vite également. Dans ce canton essentiellement démocratique, un tel problème devait prendre forcément un caractère politique et constituer plus d'une fois le centre des discussions à la « Landsgemeinde ». A Glaris, les intellectuels considéraient comme tout naturel de s'intéresser à la vie et au sort de la population laborieuse. Certes, les travailleurs furent obligés, là aussi, d'agir par leurs propres moyens; mais il était tout naturel que les gens cultivés leur prêtent assistance. Avec raison, Schuler déclare dans ses mémoires: « Dans une communauté démocratique aussi petite que la nôtre, chaque intellectuel a le devoir, plus qu'ailleurs, de participer activement à la vie publique... C'est pourquoi il a toujours été d'usage, dans le pays de Glaris, que des médecins exercent des fonctions publiques sur le plan communal ou cantonal. » Cela explique certainement, du moins en partie, pourquoi Schuler, qui pratiquait la médecine à Mollis, passa au service de la Confédération comme inspecteur fédéral des fabriques. Pour lui, une telle fonction n'était nullement un simple gagne-pain. Financièrement parlant, il n'en avait du reste guère besoin, puisqu'il était sur le point de remettre son cabinet et songeait apparemment à vivre de ses rentes lorsqu'il reçut le pressant appel d'entrer au service de la Confédération. S'il a répondu à cet appel, il l'a fait notamment pour servir la collectivité, comme il l'avait servie auparavant, dans son propre canton, en exerçant diverses fonctions publiques, car il avait fait partie, pendant de longues années, de la Cour d'appel glaronnaise. C'est donc un ancien magistrat qui devint inspecteur fédéral des fabriques.

Le fait que Schuler considérait sa fonction d'inspecteur des fabriques comme une magistrature ne doit pas être perdu de vue quand on étudie son œuvre. Chez lui, l'élément politique et le sentiment de la responsabilité envers le pays ont toujours joué un grand rôle; en d'autres termes, il ne s'est jamais considéré comme un simple fonctionnaire. Bien qu'il eût manifesté une préférence compréhensible pour les choses qui l'intéressaient spécialement en sa qualité de médecin, Schuler ne s'est jamais confiné dans un domaine étroit. Il suffit, pour s'en convaincre, de voir avec quel talent il jugeait et exposait les phénomènes économiques. Sans la moindre difficulté, du moins en apparence, il donna des avis très pertinents sur l'assurance, qu'on était alors en train de mettre sur pied, contre les accidents professionnels, sur l'organisation des caisses-maladie, sur les salaires des ouvriers de fabrique et sur le

travail à domicile. De par son ampleur et sa portée, l'œuvre de Schuler peut ainsi être comparée à celle d'un véritable homme d'Etat. Ce n'est d'ailleurs pas pour rien que la Faculté de droit et des sciences politiques de l'Université de Zurich lui décerna, à l'occasion de son 70<sup>e</sup> anniversaire, le grade de docteur honoris causa.

Mais c'est aussi parce qu'il avait le sentiment de sa responsabilité envers la collectivité que Schuler avait conscience des limites de son influence; ses interventions dans le domaine social avaient à ses yeux, pour une bonne part, un aspect politique.

Malgré son esprit largement ouvert aux choses du monde, Schuler resta profondément attaché, dans son être et son activité, à sa petite patrie. On doit admirer, par exemple, qu'il n'ait pas songé un instant à transférer l'Inspection fédérale des fabriques dans une localité plus importante et surtout plus centrale; mais il faut aussi reconnaître que ses supérieurs hiérarchiques ont fait preuve, en l'occurrence, d'une attitude très compréhensive. Avec Mollis comme siège de l'Inspection des fabriques, celle-ci s'identifiait à son chef.

On reconnaît également en Schuler le ressortissant, conscient de ses devoirs envers la collectivité, d'un vieux canton démocratique à sa ferme attitude à l'égard des autorités, des entreprises et des associations, ainsi qu'à la manière dont il stigmatisait la lâcheté de certains juges cantonaux devant les violations de la loi sur le travail dans les fabriques. Le médecin Schuler se sentait parfaitement à l'aise dans les organismes officiels, variant de canton à canton. Avec un instinct politique très sûr et beaucoup de psychologie, il a défini en ces termes l'activité de l'inspecteur fédéral des fabriques: ne pas restreindre les prérogatives des cantons, mais combler les lacunes qui peuvent exister ici et là dans l'application de la loi, dans l'espoir que de telles lacunes ne se reproduiront plus, grâce à la vigilance des autorités cantonales; ne pas exercer de fonctions policières.

## II

Mais la nature de l'activité de Schuler ne s'explique pas seulement par ses conceptions politiques; elle s'explique aussi par sa personnalité et par le milieu dont il sortait. Schuler était en effet le fils et le petit-fils de pasteurs. Son grand-père et son père ne s'étaient pas contentés d'exercer leur ministère; ils avaient déployé tous deux nombre d'autres activités, notamment dans le domaine de l'enseignement. Les parents de sa mère s'étaient également occupés d'œuvres d'utilité publique et humanitaires. Le jeune médecin avait probablement hérité de ses ancêtres l'intérêt pour la chose publique. Son grand-père paternel, qui avait beaucoup voyagé et avait même été bailli à Mendrisio, semble notamment avoir servi d'exemple à Schuler.

Si l'esprit civique et les traditions familiales ont joué un très



grand rôle dans la vie de Schuler, ces vertus ne sauraient cependant fournir, à elles seules, l'explication de son succès. En toutes choses on voyait réapparaître en lui le médecin qu'il avait été. Outre qu'il continua à s'intéresser particulièrement, dans ses fonctions d'inspecteur des fabriques, aux questions médicales, sa formation première se manifesta notamment dans ses méthodes de travail. Il a écrit dans ses souvenirs : « Si le médecin veut exercer une activité féconde, il doit avant tout connaître exactement les conditions dans lesquelles vivent ses clients. » Cela est toujours resté le principe de Schuler : il a cherché à approfondir, à saisir la vie dans sa plénitude, afin de tirer ses conclusions en parfaite connaissance de cause. Schuler n'a jamais été un simple technicien, encore qu'il ait fait une large place à la technique. De même, il ne s'est pas borné à tout considérer avec les yeux d'un économiste, bien qu'il n'ait jamais négligé l'aspect économique des problèmes ; enfin, il ne s'est jamais perdu dans des considérations sociales plus ou moins nébuleuses, quoique tous ses efforts aient tendu à améliorer la situation de la classe ouvrière. Sa manière de tout observer, de travailler avec méthode, sans négliger le moindre détail, trahit le médecin au diagnostic sûr. Il appelait d'ailleurs ses collaborateurs des assistants.

Un autre trait caractéristique de Schuler est sa largeur de vue, son esprit créateur. Il ignorait les idées préconçues ; au cours de ses inspections, il cherchait toujours à se faire expliquer les choses, à parfaire ses connaissances. Malgré ce réalisme un peu sec, typiquement suisse, qu'il vénérât, son intuition ne l'abandonnait jamais, ce qui lui permettait de juger avec sûreté et de prendre résolument position. Sa façon remarquable de s'exprimer trahit également son tempérament généreux. Il s'est pourtant permis de parler et d'écrire sur un ton bourru, populaire et même espiègle. C'est en somme à lui qu'on doit le style très particulier des rapports des inspecteurs fédéraux des fabriques.

Schuler nous montre que le commun des mortels peut aussi mener une vie inspirée et modifier ou du moins améliorer ce qui existe. Et pourtant ce n'était nullement un de ces prophètes parlant haut en toutes circonstances. C'était au contraire, ainsi que nous allons le voir, un homme modeste.

Schuler était lié d'amitié avec le docteur Laurenz Sonderegger, un médecin du Rheintal qui fut un précurseur dans le domaine de l'hygiène publique et écrivit, sur ce thème, un ouvrage très apprécié. A peu près contemporains, les deux hommes se complétaient fort bien : Sonderegger faisait autorité en matière d'hygiène générale, tandis que Schuler était spécialisé dans les questions touchant à l'hygiène industrielle. Or, il est intéressant de voir comment Schuler était jugé par Sonderegger. Dans de nombreuses lettres, ce dernier dépeint son ami comme un homme que sa tâche enthousiasme, mais qui ne s'en vante pas, comme un homme sage et prudent. « C'est un

collègue qui parle peu, réfléchit beaucoup et fait de grandes choses », écrit-il, à propos de Schuler, dans ses mémoires. Mais c'est dans une lettre, datée du 12 mars 1896, qu'il trouve, à l'égard de son ami, les paroles les plus belles et les plus profondes. C'est une lettre par laquelle il le remercie de lui avoir envoyé son étude sur les logements ouvriers. En voici le texte :

« Un grand merci pour ton envoi ! Je viens de terminer la lecture de ton travail sur les logements ouvriers et j'ai noté beaucoup de choses que je ne voudrais jamais oublier. Avec quelle modestie tu présentes ce grand travail, si clairvoyant ; combien serein et réfléchi est ton jugement, combien voilé l'amour ardent que tu portes au peuple et à la vérité ! Les ouvriers ne te font pas d'ovations, parce que tu ignores l'agitation et que tu ne les considères pas comme des êtres parfaits ; les patrons ne te flattent pas non plus, parce que tu ne les flattes pas de ton côté. Mais les générations futures sauront reconnaître tes mérites, ton œuvre féconde. J'envie ta grande et tranquille énergie. »

Comme nous venons de le voir, Sonderegger a laissé, lui aussi, des souvenirs. Nous pouvons donc nous féliciter d'être renseignés, par deux pionniers de l'envergure de Schuler et de Sonderegger, sur une époque extrêmement importante de l'histoire de l'hygiène publique dans notre pays.

Examinons maintenant d'un peu plus près la personnalité et l'œuvre de Schuler.

### III

1. Si, par sa formation et son caractère, Schuler n'avait rien d'un fonctionnaire, il ne s'en est pas moins adapté rapidement à sa nouvelle mission. Il a su toutefois éviter tout bureaucratisme obtus. S'il a refusé d'accepter des tâches qui ne lui incombaient pas directement, il a en revanche accompli des travaux spéciaux dont lui et son adjoint s'étaient chargés volontairement. Il s'insurgea contre l'augmentation du nombre des fonctionnaires fédéraux et déclara, en bon psychologue qu'il était, que des inspections par trop fréquentes ne feraient que lasser les intéressés et susciter de l'indifférence. Et pourtant il sut s'entremettre admirablement — pour revenir sur ce point — entre l'inspection fédérale et les services cantonaux chargés d'appliquer la loi sur le travail dans les fabriques. Là aussi, disait-il, la Confédération et les cantons doivent se donner la main ; et cela est resté jusqu'à aujourd'hui la solution idéale. Si Schuler n'a éprouvé aucune difficulté avec les inspecteurs cantonaux, c'est parce qu'il a toujours su entretenir avec eux des relations cordiales, ce qui était d'ailleurs conforme à son caractère. Il faut néanmoins reconnaître que son autorité et son habileté facilitèrent beaucoup les choses. En tout cas, il était passé maître dans l'art de juger la psychologie du fonctionnaire. Il avait en outre envisagé la



création d'une société de propriétaires de fabriques, afin d'intéresser directement l'industrie à la prévention des accidents.

2. Mais en quoi exactement le médecin s'est-il manifesté dans l'activité de Schuler? Ses dissertations sont rédigées dans le style un peu froid de l'homme de science aimant la précision. Il donne instinctivement la préférence aux problèmes de médecine et d'hygiène. Il a été d'ailleurs l'un des premiers à parler systématiquement, entre autres choses, de l'importance de l'air ambiant et de la température des ateliers. Le sort a voulu que ces questions très spéciales se trouvent, dans la seconde partie de sa vie professionnelle, au centre de son activité, si bien qu'il devint en quelque sorte le promoteur de l'hygiène du travail en Suisse. Que Schuler ait eu une très haute idée de la profession de médecin, on en voit la meilleure preuve dans le fait qu'il avait songé une fois à l'abandonner parce que la vogue croissante des charlatans troublaient gravement, selon lui, les rapports entre médecins et patients. Il écrit à ce propos: « Cette nouvelle conception de la profession de médecin me remplissait d'amertume, et je me mis à consacrer mon temps et mes forces à d'autres tâches m'offrant de plus grandes satisfactions. » Il se peut que nous soyons ici en présence d'une sorte de crise dans la carrière de Schuler. Quoi qu'il en soit, son passage à l'Inspection fédérale des fabriques n'a pas été un changement de position purement extérieur.

L'intérêt porté par Schuler aux questions alimentaires trahit l'hygiéniste qui était en lui. Son étude de 1822 consacrée à la nutrition de la population ouvrière et à ses insuffisances, ainsi que ses critiques relatives au manque de talents culinaires des épouses d'ouvriers, montrent combien vaste était alors l'activité d'un inspecteur des fabriques.

Notons encore en passant que Schuler a été pour ainsi dire le père des potages Maggi.

Les efforts déployés par Schuler en vue de la création d'une chaire d'hygiène au Polytechnicum de Zurich prouvent en outre qu'il cherchait sans cesse, en médecin qu'il était, à couper le mal dans sa racine. De même, son intention d'entreprendre, lorsqu'il cessa de pratiquer, des travaux historiques, pour lesquels il avait toujours éprouvé une prédilection, est caractéristique du médecin qui cherche une diversion à son activité professionnelle.

C'est également l'inspecteur des fabriques Schuler — on n'insistera jamais assez sur ce point — qui fut le premier, en Suisse, à caractériser les maladies professionnelles assurables, autrement dit celles qui sont uniquement la conséquence du travail dans l'industrie.

3. Malgré toutes les choses fâcheuses que Schuler a constatées et qu'il a dû condamner, en tant que médecin et homme de cœur, son

attitude à l'égard de la science moderne est restée tout à fait positive. Il a dit un jour que ces choses-là ne devaient pas nous inciter à mépriser l'industrie. Et il ajoutait : « Songeons plutôt à remédier autant que possible aux nombreuses conséquences funestes, d'ordre social et sanitaire, qu'implique notre industrie. C'est là une tâche qui s'impose particulièrement à nous autres médecins. » Couper le mal à sa racine lui paraît plus important que l'« art thérapeutique », ainsi qu'il désigne l'activité du praticien. Avec le sens pratique qui était le sien, il ne cessait d'ailleurs d'attirer l'attention sur le Musée de l'hygiène industrielle, à Zurich, où des installations modèles pouvaient être contemplées et faire l'objet de démonstrations.

4. Schuler était également tout à fait au courant des problèmes d'ordre juridique ou législatif. On s'étonne, par exemple, de voir avec quelle aisance ce médecin est parvenu, dans ses rapports administratifs, à démontrer à qui incombait, du point de vue de la loi sur le travail dans les fabriques, l'obligation d'améliorer les bâtiments d'une fabrique louée. De plus, Schuler avait, comme nous l'avons déjà relevé, un sens politique très aigu. A son avis, il était nécessaire de laisser à l'industrie le temps de s'accoutumer à la loi sur les fabriques.

Les déclarations de Schuler relatives au champ d'application de cette loi sont extrêmement intéressantes et témoignent d'un esprit non prévenu. A son avis, il était très rationnel que la dite loi, qui connaît si peu de dérogations, ne donne pas une définition complète de la notion d'entreprise assujettie, mais qu'elle laisse au Conseil fédéral le soin de décider dans chaque cas.

Il est d'ailleurs significatif de constater que, dans son activité d'inspecteur des fabriques, Schuler s'en tint dès le début aux points pouvant faire l'objet d'un règlement d'exécution ultérieur. Il est vrai qu'un règlement de ce genre ne fut édicté que longtemps après sa mort, lors de la revision de la loi.

5. Schuler s'est évidemment aussi occupé de la durée du travail, qui constituait à son époque le principal problème de politique sociale. Il a notamment relevé, à très juste titre, que de longs horaires de travail pouvaient encourager ou provoquer l'ivrognerie, le désordre et l'immoralité. A ses yeux, la disposition de la loi sur les fabriques fixant une fois pour toutes la notion de la durée du travail représentait un progrès considérable. Et pourtant il était hostile, là aussi, à tout schématisme. Il reconnaissait que la règle générale établie par la loi ne pouvait pas être appliquée sans autre forme de procès dans les branches de l'industrie qui dépendent entièrement des conditions atmosphériques, mais qu'il fallait prévoir certaines exceptions, du moins dans la mesure où celles-ci n'étaient pas contraires aux buts de la loi. De même, Schuler s'efforça de faciliter aux propriétaires de fabriques le passage au nouvel horaire,



notamment en leur rappelant les possibilités de rationaliser leur exploitation afin de compenser la réduction des heures de travail.

6. Schuler consacra également le meilleur de lui-même au problème des assurances sociales et notamment à la question de la responsabilité civile, qui devait ouvrir la voie à l'assurance contre les accidents professionnels. Il a d'ailleurs eu le privilège de collaborer activement à la mise sur pied de l'assurance obligatoire contre les accidents. Et s'il n'a pas vécu assez longtemps pour assister à la mise au point définitive de cette institution, il n'en reste pas moins l'un des pionniers des assurances sociales en Suisse. Les rapports de Schuler reflètent fidèlement les efforts déployés dans ce sens. Il est étonnant de voir à quel point ce médecin sans connaissances juridiques particulières a approfondi les problèmes posés par la responsabilité civile, avec quelle compétence il a traité les questions, toujours délicates, que soulèvent les accidents dus à la faute de ceux qui en sont les victimes et les blessures provoquées intentionnellement. De même, Schuler a parlé, dans son premier rapport déjà, des conséquences fâcheuses que peut avoir l'assurance contre les accidents, du fait notamment que les employeurs sont enclins à ne pas prendre eux-mêmes des mesures de précaution puisque leur personnel est assuré et que les accidents professionnels « ne les regardent en somme plus du tout ». Mais cela ne l'a pas empêché de défendre résolument l'idée d'une assurance fédérale contre les accidents appliquée par des fonctionnaires à l'esprit objectif. Et ce n'est probablement pas un effet du hasard si son canton d'origine a été le seul à accepter, avec une faible majorité il est vrai, la fameuse « lex Forrer ».

Schuler s'est même intéressé à l'assurance-chômage, dont on ne parlait pourtant pas encore beaucoup à l'époque.

On trouve également, dans les rapports de Schuler, plusieurs allusions aux caisses de secours des entreprises, qui n'en étaient alors qu'à leurs débuts. Il déclare, par exemple, que ces caisses, dont l'organisation laissait en général beaucoup à désirer, pourraient constituer quelque jour le point de départ d'une assurance-invalidité. Quant à l'assurance-maladie obligatoire, il lui a consacré une étude spéciale, publiée en 1891.

7. Schuler tenait beaucoup à garder le contact avec l'étranger. Avoir des relations avec le monde entier est d'ailleurs une tradition dans le canton de Glaris. Schuler l'a suivie pendant toute son existence. Déjà pendant ses études, il avait dû quitter le pays pour plusieurs années. Comme inspecteur des fabriques, il eut à exercer son activité au moment même où la protection ouvrière avançait à pas de géant et il était tenu à l'étranger pour l'un des principaux promoteurs de la politique sociale en Suisse. Belle époque que celle-là : l'inspection des fabriques était mise sur pied presque simultanément

chez nous et dans les pays avoisinants, cependant que ceux qui assumaient cette tâche échangeaient leurs expériences et entretenaient des relations empreintes de cordialité.

Les frontières étaient alors largement ouvertes. Quand on lit les mémoires de Schuler, on se rend compte à quel point ces relations avec l'étranger lui tenaient à cœur. Là aussi, ses sentiments le portaient, d'une part, vers les médecins, avec lesquels il avait forcément beaucoup d'affinités, et, de l'autre, vers les fonctionnaires chargés d'inspecter les fabriques. En 1882 et en 1883 déjà, il mentionne, dans ses rapports, ses relations avec des inspecteurs étrangers. Et il dit même, dans son tout premier rapport, que « nous devrions mieux connaître, mieux étudier et, dans la mesure où notre situation, en général plus modeste, le permet, imiter les entreprises modèles de l'étranger ». Et il ajoute: « Si la Confédération faisait quelques sacrifices dans ce dessein, cela ne serait certainement que dans l'intérêt de notre population ouvrière. »

Cette manière large d'envisager les choses, ce besoin de s'inspirer de ce qui se fait ailleurs, nous rappellent involontairement que la première suggestion de conclure un accord intercantonal sur les principaux points de la loi de 1855 concernant le travail dans les fabriques a été faite par des Glaronnais également, à savoir par les membres d'une commission du Conseil d'Etat de Glaris.

#### IV

Malgré tous les liens qui l'unissaient au régime économique établi, aussi bien comme universitaire que comme haut fonctionnaire, Schuler a cependant fait preuve de la plus grande impartialité à l'égard de la classe travailleuse; il était plein de compréhension pour les aspirations de cette dernière. Bien qu'il ait parfois suggéré, dans ses rapports, la création, au profit des travailleurs, d'institutions plus ou moins patriarcales — par exemple celle d'une société pour venir en aide aux ouvriers invalides ou d'une fondation en faveur des ouvriers et des apprentis — il n'en était pas moins accessible aux innovations sociales. Le plus naturellement du monde, Schuler fréquente les ouvriers parce qu'il se rend parfaitement compte qu'il peut puiser, dans leurs connaissances et expériences, une foule de suggestions pour l'accomplissement de sa tâche. Il met l'ouvrier exactement sur le même pied que l'industriel et l'homme de science; pour lui, il n'y a là aucune différence.

Schuler chercha surtout à rendre supportables les rapports entre employeurs et salariés. Déjà dans son premier rapport, où il exposait les principes de l'extension de la responsabilité civile, qu'il voulait d'ailleurs limiter à quelques types de maladie, Schuler mettait en garde contre une réglementation risquant d'entraîner d'innom-



brables procès dans lesquels on ne pourrait pas prouver exactement la culpabilité de l'entreprise et qui ne feraient qu'envenimer les relations entre fabricants et ouvriers. Mais il ne prenait pas unilatéralement le parti des travailleurs. Pour s'en convaincre, il suffit de lire son rapport pour l'exercice 1882/1883, où il montre que nombre de petits patrons ont beaucoup de peine à payer les primes de l'assurance contre les accidents et estime que ces primes pourraient, dans certains cas, être retenues — contrairement aux prescriptions légales, il est vrai — sur les salaires des ouvriers.

Il est touchant de voir, dans le rapport de 1890/1891, comment Schuler cherchait à se mettre au niveau des ouvriers, pour les inciter à discuter franchement avec lui. Il y insiste sur le fait qu'il est tout disposé à leur accorder des entretiens et ajoute que ceux-ci peuvent fort bien se dérouler en dehors des ateliers. Il déclare à ce propos qu'on serait bien inspiré, comme cela se fait en Angleterre, d'afficher dans chaque fabrique le nom et l'adresse de l'inspecteur. Cette attitude toute paternelle à l'égard des travailleurs paraît d'autant plus remarquable qu'il n'y avait alors dans toute la Suisse, pour inspecter les fabriques, que quelques fonctionnaires.

Plus actuelle que jamais est l'affirmation de Schuler selon laquelle la loi ne saurait être appliquée normalement, même avec un grand nombre d'inspecteurs, sans l'appui des travailleurs. Beaucoup de choses, déclare-t-il, échappent à ceux qui ne participent pas constamment à la vie de l'entreprise. A ce propos, Schuler mentionne d'ailleurs les commissions ouvrières, qui commençaient alors à se répandre et devaient s'occuper avant tout, selon lui, de la prévention des accidents. Il déplorait que les commissions de ce genre ne montrent pas suffisamment d'initiative à cet égard. Il recommandait aussi la création de commissions ouvrières dans l'industrie textile. Il estimait que ces commissions « seraient certainement en mesure de découvrir maintes choses insoupçonnées, et en tout cas non remarquées, qui troublent les rapports entre les ouvriers et les employeurs, y compris ceux qui croient être particulièrement conciliants envers leur personnel ». D'une manière générale, Schuler voyait dans les ouvriers des gens capables de l'aider. Et il n'hésita pas à déclarer une fois qu'il ne fallait pas laisser à la police le soin de punir les infractions à la loi, « mais que les ouvriers devaient exercer eux-mêmes la surveillance et défendre leurs droits ».

Schuler n'avait pas peur non plus de dire ce qu'il pensait des institutions de bienfaisance des entreprises et de leur influence sur les rapports entre patrons et ouvriers. Il estimait qu'on exagérait l'importance de ces institutions et « que le comportement général du patron envers son personnel a une bien plus grande influence ». Il savait aussi combien l'ouvrier est sensible aux infractions de la loi qui se font à ses dépens et à quel point celles-ci sapent la confiance du personnel envers le patron et l'incitent à se rebeller.

Schuler s'était, d'autre part, montré très optimiste à l'égard des tribunaux de prud'hommes institués vers la fin de sa carrière. Il était sûr que ceux-ci permettraient de régler pacifiquement bien des différends.

## V

Comme nous l'avons déjà relevé, la facilité et la compétence avec lesquelles Schuler traitait des questions économiques sont proprement étonnantes. Il semble bien que ce médecin éprouvait un plaisir particulier à s'exprimer sur ces questions-là. Qu'il se soit occupé essentiellement, ce faisant, de l'industrie textile, cela se comprend aisément de la part d'un Glaronnais. Qu'on relise, par exemple, ce que Schuler disait déjà dans l'un de ses premiers rapports, celui de 1884/1885, de l'Association centrale de l'industrie de la broderie de la Suisse orientale et du Vorarlberg, ou encore ses critiques à l'égard de grosses entreprises qui affirmaient qu'elles devraient renoncer à améliorer les installations de protection tant que la politique douanière de la Confédération ne serait pas plus favorable à leur branche. Schuler tenait une telle attitude pour révoltante et rappelait que la protection des travailleurs était une chose indispensable.

Grâce à son énorme capacité de travail et à l'étendue de ses connaissances, Schuler trouva le temps, en 1897, alors qu'il avait déjà 54 ans, de publier, dans l'organe central de la Société suisse des commerçants, une étude, qui nous paraît remarquable aujourd'hui encore, au sujet de la loi sur les fabriques et de la capacité de concurrence de l'industrie suisse, puis, parallèlement, de faire paraître, dans la *Revue allemande de l'Hygiène publique*, un long article consacré à l'hygiène dans les minoteries helvétiques. Schuler revenait constamment sur les conséquences économiques de la réduction des horaires de travail. En sa qualité de Glaronnais, cela lui semblait particulièrement indiqué, d'autant plus que notre industrie traversa, pendant les années qui suivirent l'entrée en vigueur de la première loi sur les fabriques, celle de 1877, une crise fort grave. Dans son rapport de 1881, Schuler expose en détail les répercussions économiques de la diminution, prescrite quelques années auparavant, de la durée du travail. Après s'être prononcé résolument en faveur de cette diminution, il publia en 1898, dans la *Revue allemande des Sciences sociales*, une étude très fouillée portant sur les expériences faites en Suisse, à ce sujet, durant les vingt années précédentes. Cette étude ne constitue pas seulement un magistral aperçu historique de l'application, pendant les deux premières décennies, des dispositions de la loi sur les fabriques concernant la durée du travail; elle contient aussi des vues entièrement nouvelles sur l'organisation des entreprises et elle a en outre ouvert la voie à la revision de la loi sur les fabriques.



## VI

On trouve une nouvelle preuve de la générosité et de la clairvoyance de Schuler dans le fait qu'il a constamment défendu la liberté individuelle, et cela bien qu'il exerçât une activité relevant essentiellement de l'interventionnisme d'Etat. Cet homme, qui n'avait rien du tout d'un bureaucrate, considérait sans aucun préjugé les innovations dans les domaines de la technique, de l'organisation des entreprises et de la politique sociale, et il ne craignait pas de s'en prendre aux choses dépassées par les événements ou qui n'avaient pas fait leurs preuves.

Quelques exemples illustreront ce que nous venons de dire.

Dès le début, Schuler et ses collègues s'insurgèrent contre le fait que les toutes petites entreprises étaient obligées de posséder des exemplaires imprimés du règlement interne. Ils estimaient à juste titre que, lorsque les rapports entre le patron et les ouvriers avaient encore un caractère plus ou moins patriarcal, cette obligation constituait une formalité ridicule. Au sujet des commissions spéciales que les associations ouvrières avaient désignées, au cours des premières années, pour surveiller l'application de la loi sur les fabriques et de celle sur la responsabilité civile, autrement dit d'organes qui faisaient somme toute une sorte de concurrence à l'inspecteur des fabriques, Schuler déclare loyalement qu'il s'agit là d'un moyen rationnel de lutter contre les infractions aux prescriptions légales. Mais il conseille à ces commissions de s'en tenir seulement aux questions vraiment importantes et de ne pas gaspiller leur temps avec des mesquineries. Cette aversion à l'égard de tout ce qui est mesquin et schématique, cette attitude fondamentalement libérale, se dégage également de la remarque qu'il fait, dans l'un de ses rapports, à propos de l'opinion largement répandue suivant laquelle les inspections devraient être plus fréquentes. Il déclare que ceux qui défendent cette opinion méconnaissent entièrement la nature des fonctions des inspecteurs fédéraux des fabriques. Ceux-ci ne sont pas des policiers qui vont de maison en maison afin de découvrir d'éventuels abus. A son avis, ils doivent avoir également le temps de s'occuper des besoins et de la situation générale des ouvriers, comme aussi de suivre les efforts visant à développer la législation sur la protection des travailleurs.

Au cours de sa féconde carrière, Schuler a en outre assisté aux tentatives de réduire encore davantage les horaires de travail, tentatives qu'il n'a pas manqué d'encourager. Dans l'étude, déjà mentionnée, qu'il a consacrée à la réduction de la durée du travail, telle qu'elle découlait de la première loi sur les fabriques, il met en garde, là aussi, contre tout schématisme; il préconise des essais pratiques en vue de déterminer les possibilités, pour les différentes régions industrielles, de réduire encore les horaires. Une fois de

plus, on voit apparaître le médecin qui cherche patiemment quels sont les remèdes propres à soulager le mieux ses malades.

## VII

A en juger d'après son activité professionnelle, les années n'ont guère affecté la vitalité de Schuler. Encore dans son avant-dernier rapport, cet homme exceptionnel, qui avait alors 68 ans, aborde avec un enthousiasme juvénile le problème du travail à domicile. Pour lui, ce n'était pas déchoir que de s'occuper aussi des personnes exerçant un métier chez eux. Laissant parler sa conscience, il reconnaît que la loi sur les fabriques a, dans une certaine mesure, stimulé le travail à domicile et que la protection des ouvriers de fabrique a eu pour corollaire une exploitation, souvent éhontée, des gens qui travaillent à la maison pour le compte de sous-traitants. Et il ajoute que ce serait une injustice de songer à protéger toujours davantage les premiers sans s'occuper des seconds. Aussi souhaite-t-il une réglementation fédérale protégeant également les travailleurs à domicile; ce vœu devait se réaliser quarante ans plus tard. On voit donc que, dans ce domaine aussi, Schuler a fait œuvre de pionnier. Son chant du cygne a d'ailleurs été un article consacré précisément au travail à domicile et qui fut publié en 1903. Il est étonnant de constater que jusqu'à la fin de ses jours cet homme s'est constamment intéressé à de nouveaux problèmes.

Schuler a eu aussi le privilège d'assister à cette phase de la révolution industrielle qui a vu le triomphe de la technique. Ici encore, il s'est montré à la hauteur de sa tâche, et l'on constate, d'après ses rapports, que les questions techniques lui furent d'emblée parfaitement familières. Pour un Glaronnais, l'industrie était d'ailleurs un domaine qui n'avait rien de mystérieux. Très tôt, ses rapports contiennent des illustrations représentant des installations de sécurité ou des choses analogues; il ne s'agit évidemment pas encore de photos, mais de croquis dessinés probablement par Schuler et ses collègues. Il se peut que, pour les détails mécaniques, Schuler ait été au commencement moins calé que son collègue Nüsperli, qui avait travaillé dans la branche des machines. Mais il l'a vite rattrapé, et c'était, par exemple, une chose toute naturelle pour lui que de se voir confier le contrôle de l'application de la loi sur les allumettes; de même, il recommanda la promulgation d'ordonnances cantonales sur les chaudières à vapeur.

Les passages des rapports de Schuler qui ont trait à l'éclairage des entreprises nous intéressent et nous amusent à la fois. Il avait connu l'époque où la lampe à pétrole régnait dans les fabriques, avec tous les inconvénients que cela comportait, et l'on sent qu'il se réjouit à l'idée qu'elle sera peu à peu évincée par l'électricité. Dans son rapport relatif aux années 1882/1883, il dit pour la première fois



que l'éclairage électrique gagne sans cesse du terrain. Mais Schuler n'a pas assisté seulement aux débuts de l'emploi de l'électricité comme source de lumière; il a pu aussi apprécier l'importance du courant en tant que source d'énergie. Dans son rapport concernant les années 1896/1897, il rompt une lance en faveur des moteurs électriques à bon marché, démontrant ainsi une fois de plus l'intérêt qu'il porte à l'aspect économique des choses. Il a assisté également aux premiers efforts visant à protéger les ouvriers contre les dangers d'accidents qu'impliquent les installations électriques. Bien entendu, il s'est mis immédiatement en rapport avec l'association créée spécialement à cet effet, afin de collaborer avec elle.

## VIII

Mais bien qu'il ait toujours approuvé les progrès de la technique, Schuler s'est parfaitement rendu compte des aléas qu'ils devaient forcément entraîner pour les ouvriers. Il ne se dissimulait nullement les difficultés que comportait la formation d'une main-d'œuvre qualifiée. Il a montré clairement que l'industrialisation toujours plus poussée du pays supposait l'emploi d'un nombre croissant de travailleurs étrangers, et il ne s'est pas gêné de dire que cela présentait certains inconvénients pour les ouvriers suisses.

Schuler n'a pas hésité non plus à dépeindre les aspects fâcheux de la loi sur les fabriques. Il déclare, par exemple, que les possibilités de réduire les horaires seraient bien meilleures si la loi ne devait pas fixer la durée du travail dans les petites entreprises également. Et devant les progrès constants de la technique, il attire bientôt l'attention sur le fait qu'il est difficile de déterminer, dans de nombreux cas, si une entreprise est une fabrique à proprement parler ou une exploitation artisanale utilisant des machines. Il se disait en outre persuadé que maintes entreprises qui avaient nettement un caractère industriel mais n'utilisaient pas de moteurs échappaient aux dispositions de la loi sur les fabriques.

Voilà tout ce qu'a été Schuler; non pas seulement un inspecteur au sens étroit du terme, mais un véritable père qui a voué tous ses soins à ceux qu'il considérait comme ses enfants. Pour l'industrie en général et pour les ouvriers en particulier, il était, de par ses capacités et ses vertus, le plus précieux des soutiens; et aucun spécialiste des questions techniques, fût-il extrêmement capable, n'aurait jamais pu le remplacer. Dès le début et certainement pour toujours, Schuler a créé le type même de l'inspecteur suisse des fabriques.

Après avoir abandonné ses fonctions, le 1<sup>er</sup> avril 1902, il ne s'arrêta pas d'écrire. Mais il ne put jouir que durant une année du repos qu'il avait si bien mérité. Pendant cette brève période, il a toutefois déployé une activité débordante, ainsi qu'en témoigne la

liste de publications jointe à ses mémoires. Quand Sonderegger dit, à propos de Schuler, qu'il a possédé la grande vertu d'être à la fois enthousiaste et très intelligent et qu'il a dû ses grands succès à sa prudence et à la douceur de son caractère, on est en droit de penser que cette appréciation, dictée par l'amitié, est parfaitement juste. Et pourtant, les publications que Schuler nous a données à la fin de sa vie ne dénotent pas précisément un caractère doux. On peut en tout cas affirmer que cet homme a épuisé ses forces au service de la population travailleuse. Pour terminer, nous ne saurions mieux faire que de reproduire la fin de l'hommage qui lui a été rendu, le 11 mai 1903, par un grand quotidien zurichois :

« Une énorme capacité de travail, une ferme volonté, une honnêteté foncière et de grandes qualités morales sont les principales caractéristiques du défunt. Son œuvre au service de la communauté et de la patrie est un exemple pour les générations futures. »

## Une idée toujours actuelle : le « *Journal civique* » de M. Porchet

Par Lucien de Dardel

Au moment de la mort de M. Ferdinand Porchet <sup>1</sup>, ancien conseiller d'Etat vaudois, quelques journaux, rappelant l'œuvre de ce magistrat, ont fait de discrètes allusions à l'idée du *Journal civique* qu'il avait lancée et développée pour la première fois devant l'Association de la presse vaudoise, lors de sa 25<sup>e</sup> assemblée annuelle, à Marcellin-sur-Morges, le 31 mai 1925. M. Porchet, estimant insuffisantes et même dangereuses, du point de vue démocratique, les méthodes actuelles de l'information du public, en période de votation populaire notamment, pensait qu'un *Journal civique* édité et distribué par l'Etat cantonal, mais rédigé par les partis, ferait œuvre utile pour l'éducation des citoyens suisses. J'examinerai et discuterai plus loin son projet. A l'époque, celui-ci avait soulevé un véritable tollé dans les milieux de la presse vaudoise et romande. Puis le silence s'est fait sur l'idée de M. Porchet dont, pour ma part, je n'ai jamais entendu parler qu'incidemment. C'était en général un aîné dans la profession de journaliste qui citait le cas de M. Porchet et du *Journal civique* comme l'exemple type des aberrations profondes où les pouvoirs publics tombaient à l'occasion en s'attaquant aux problèmes de la presse et de la formation de l'opinion publique dans une démocratie.

---

<sup>1</sup> Décédé à Lausanne le 27 janvier 1951.